Archives parlementaires

Dénonciations présentées par les représentants Legendre et Carrier concernant des manœuvres contre-révolutionnaires contre les martyrs de la Liberté, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Louis Legendre, Jean-Baptiste Carrier

Citer ce document / Cite this document :

Legendre Louis, Carrier Jean-Baptiste. Dénonciations présentées par les représentants Legendre et Carrier concernant des manœuvres contre-révolutionnaires contre les martyrs de la Liberté, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 601;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20943_t1_0601_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

creative commons

générale, qu'elle autorise à lui en délivrer un pour retourner à Evreux (1).

37

ETAT DES DONS (*suite*) (2)

a

Un capitaine de la 6e compagnie d'ouvriers détachée à Toulouse a fait parvenir une décoration militaire.

[*Le C. de la Guerre, au C. des Procès-verbaux; Paris, 9 germ. II*] (3).

« Le comité, Citoyens collègues, vous fait passer la décoration militaire du citoyen Muller, cape de la 6e compagnie d'ouvriers, détachée à Toulouse, avec la copie de la lettre des membres de la commune d'Auxonne. Voulez-vous bien lui en accuser la réception. Les brevets ont été envoyés au Ministre de la Guerre. S. et F. »

GOSSUIN.

b

Les citoyens de la commune d'Orgerus, district de Montfort-le-Brutus, département de Seine-et-Oise, ont donné une tasse d'argent et un assignant de 50 liv. (4).

c

Le citoyen Brival, député de la Corrèze, a déposé une décoration militaire.

d

Le citoyen Lanot, député, a déposé, au nom du citoyen Cramouzeau, des Moutiers, département de la Haute-Vienne, un calice d'argent doré, le gobelet et le pied d'un autre calice, deux patènes, 3 burettes, onze décorations militaires (5).

e

Plus, de la part de la société populaire d'Uzerches, 421 liv. en numéraire pour les frais de la guerre, et 22,000 liv. en numéraire pour échanger contre des assignats.

f

La société populaire de Rouillebois a envoyé une décoration. Plus, en numéraire, 24 liv. 14 s. 6 d., en assignats 755 liv.

g

Le citoyen secrétaire-commis du scrutin a remis une décoration militaire.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé, TALLIEN (*présid.*), Ch. POTTIER, M.A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BÉZARD, LEGRIS, PEYSSARD (*secrétaires*).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

38

LEGENDRE. Je demande la parole, moins pour faire une motion d'ordre que pour soumettre une observation à l'assemblée, et pour inviter le peuple à se prémunir contre un système de scélératesse qui survit aux factieux écrasés par l'énergie révolutionnaire. Des hommes profondément pervers, n'ayant pu assassiner les vivants, vont troubler la cendre des morts qui reposent au sein des honneurs décernés par la Convention. Ces hommes, se disant inspecteurs de police, vont dans les comités révolutionnaires des sections, publiant qu'il faut que les citoyens qui ont chez eux des bustes de Challier et de Marat les cachent, parce qu'on a fait sur eux des découvertes qui les compromettent. La Convention nationale défendra la mémoire des martyrs de la liberté. Je ne donne pas de conclusions, parce que je ne fais qu'une simple observation; mais j'invite les journalistes patriotes à la transmettre au peuple, qu'ils doivent s'empresser d'éclairer sur tous les dangers dont l'environnent sans cesse ses perfides et astucieux ennemis. J'invite encore tous les citoyens à remarquer dans les lieux publics, dans les spectacles, ceux qui voudraient contre-révolutionner les tombeaux. *(Applaudi.)*

CARRIER. Il ne suffit pas d'éclairer le peuple; il faut faire tourner au profit de la chose commune les découvertes qu'il pourra faire à cet égard. Ce n'est pas assez de reconnaître, de surveiller ceux qui tiennent des propos tendant à faire suspecter les martyrs de la liberté. Ce sont tous des contre-révolutionnaires, tous liés à un système de conspiration qui ne tardera pas à se découvrir. Je demande que les citoyens qui les entendront les traduisent devant les comités révolutionnaires (2).

Renvoi au Comité de sûreté générale (3).

(1) *P.V.*, XXXIV, 280. Minute de la main de Delacroix (C 296, pl. 1006, p. 11). Décret n° 8622.
(2) *P.V.*, XXXIV, 291-92.
(3) C 297, pl. 1019, p. 20.
(4) *Bin*, 13 germ. (1er suppl^{t}).
(5) Voir ci-après, n° 47.

(1) *P.V.*, XXXIV, 292.
(2) *Mon.*, XX, 93; *C. Eg.*, n° 590; *Audit. nat.*, n° 554; *J. Perlet*, n° 555; *M.U.*, XXXVIII, 174; *Débats*, n° 557, p. 163; *C. univ.*, 11 germ.; *J. Sablier*, n° 1228; *Ann. patr.*, n° 454; *Batave*, n° 409; *J. Mont.*, n° 138; *F.S.P.*, n° 271; *J. univ.*, n° 1589; *Messsoir*, n° 590.
(3) *Batave*, n° 409.

Persée creative commons BY: = $